

ULTRACHLORE VO



Réf : F013
Bidon : 5 Litres



LOCAUX



MATÉRIELS



SOLS



SURFACES

- ✓ ULTRA DÉSINFECTANT
- ✓ ULTRA DÉGRAISSANT
- ✓ BACTERICIDE
- ✓ FONGICIDE
- ✓ VIRUCIDE

ULTRACHLORE VO est un détergent bactéricide, fongicide, virucide utilisé pour le traitement des locaux, matériels et des véhicules y compris les véhicules de collecte et de transport des ordures ménagères.

Il est utilisable dans les gaines de vide-ordures, containers poubelles, caissons de bennes,...). Également utilisable sur toutes les surfaces, y compris les sols protégés par une émulsion métallisante, ainsi que les parquets et sols en terres cuites.

Produit trouvant également son application dans le cadre d'un protocole HACCP. Véritable désinfectant multi-usages, ULTRACHLORE VO est le produit idéal en utilisation professionnelle.

Domaines d'application : cuisines collectives & industrielles, laboratoires agro-alimentaires, professionnels de la restauration, locaux techniques, gymnases, établissements scolaires...

CONDITIONNEMENT

- Stocker à l'abri du gel et des fortes chaleurs
- Usage strictement professionnel
- DLUO : 1 an



Bidon 5 L



Carton 4 x 5 L

PROPRIÉTÉS

Aspect : Liquide limpide

Couleur : Jaune

Densité : 1.18 ± 0,01g/cm³

Parfums disponibles : Chloré

pH : 13.5



Contient selon le règlement (CE) n°648/2004 : moins de 5% : agents de surfaces anioniques, agents de surface amphotères. Contient aussi : désinfectants.

Contient selon le règlement (CE) n°1272/2008 : HYDROXYDE DE POTASSIUM (CAS No.: 1310-58-3), hypochlorite de sodium, solution 5% Cl actif (CAS No.: 7681-52-9), Amines, C12-14 -alkyldiméthyl, N-Oxides (CAS No.: 308062-28-4)

Geste éco-responsable : rincer l'emballage à la dernière utilisation et utiliser l'eau de rinçage.

Biodégradabilité : contient exclusivement des tensioactifs et agents de surface conforme au règlement (CE) 648/2004.

Éco-conseil : pour réduire l'impact environnemental, respecter les doses recommandées d'utilisation.

Afin de préserver votre santé et la protection de l'environnement, déposez vos déchets chimiques (catégorie «entretien de la maison» en point de collecte et en déchetterie. Qu'ils soient vides, souillés ou avec un reste de contenu, vos déchets chimiques doivent être déposés en point de collecte et en déchetterie dans leur contenant d'origine.

Pour plus d'informations : <https://www.ecodds.com/particulier/tout-savoir-sur-les-dechets-chimiques/>



MÉTHODOLOGIE



 Diluer à partir de 0,5 % soit 5 ml par litre d'eau : (1) Pulvériser sur les surfaces à traiter.
 (2) Laissez agir 5 min (en cas de dépôt plus important, augmenter le temps d'action).
 (3) Frotter à l'aide d'un balai brosse. (4) Rincer à l'eau claire. (5) Sécher à l'aide d'une raclette.

RÉGLEMENTATION

Activité	Normes	Temps de contact	% de dilution	T°C	Souches toutes conditions, *pas cosmétiques, **de saleté, *** pas viande
BACTERICIDE	EN1276	5min	2%	20°C	Staphylococcus aureus, Pseudomonas aeruginosa, Enterococcus hira, Escherichia coli
			1%		Enterobacter cloacae, Salmonella typhimurium
			2%		Campylobacter jejuni, Lactobacillus brevis, Listeria monocytogenes
			1.5%**		Proteus vulgaris, Staphylococcus epidermidis, Corynebacterium xerosis
			1%		Enterococcus faecium
	EN 13697	5min	1%*	50°C	Enterococcus faecium
			1%*	60°C	Enterococcus faecium
			3%	20°C	Staphylococcus aureus, Pseudomonas aeruginosa, Enterococcus hira, Escherichia coli Facultative : Listeria monocytogenes
			2%		Lactobacillus brevis, Campylobacter jejuni
			1%		Enterobacter cloacae, Salmonella typhimurium
			1.5%		Enterococcus faecium
			2%		Legionella pneumophila
			3% **		Corynebacterium xerosis
2% **			Staphylococcus epidermidis, Proteus vulgaris		
1.5%	Legionella pneumophila				
EN 13623	5min	2%	20°C	Legionella pneumophila	
DIN SPEC 10534:2019	2min	0.5%**	55°C	Enterococcus faecium	
BACTERICIDE - BIOFILMS	Original protocol	10min	2%	20°C	Staphylococcus aureus, Pseudomonas aeruginosa, Legionella pneumophila
LEVURICIDE	EN1650	1min	1%***	60°C	Candida albicans
		5min	1.5%	20°C	
	EN13697	5min	2%	20°C	
		5min	2%	50°C	
			1min	1.5%***	
EN16615	5min	3%**	20°C		
FONGICIDE	EN1650	15min	4%	20°C	Aspergillus brasiliensis
		30 min	2%		
		5min	2%	50°C	
		1min	2%*	60°C	
	EN13697	15min	4%	20°C	
		30 min	1%**		
		5min	2%	50°C	
		1min	2.5%*	60°C	
	EN16615	15min	4%	20°C	
	MYCOBACTERICIDE	EN14348	15min	5%	
EN14563		4%			
BACTERIOPHAGE	EN 13610	15min	1%	20°C	Bacteriophage P001, Bacteriophage P008
		5min	0.5%	40°C	
VIRUCIDE en présence de sang	EN 14476	15min	0.5%	20°C	Adenovirus type 5, murine norovirus, Poliovirus type 1
	EN 16777	15min		20°C	Adenovirus type 5, murine norovirus
	EN 14476	5min		50°C	Murine parvovirus
		1min		60°C	
SPORICIDE	EN 13704	15 min	5%	20°C	Bacillus subtilis
			6%		Clostridium sporogenes
		15 min	4%	50°C	Bacillus subtilis Clostridium sporogenes
	EN13697	15min	5%	20°C	Bacillus subtilis
			4%	50°C	Clostridium sporogenes

Les normes ont été passées en conditions de saleté y compris pour des industries laitières, de viande et de cosmétiques.

*Non valable pour l'industrie cosmétique

**Tests seulement en conditions de saleté

*** Non valable pour l'industrie de la viande.

Substances actives biocides :
 Active chlorine released from sodium hypochlorite CAS N° 7681-52-9 : 5% (m/m).
 TP2 : désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.
 TP4 : désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

Dangereux - Respecter les précautions d'emploi - Usage strictement professionnel.
 Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.
 Conforme à la directive 67/548/CE, au règlement REACH 1907/2006/CE et au règlement CLP 1272/2008/CE. Produit trouvant son application dans le cadre d'un protocole HACCP. Conforme à l'arrêté du 19 décembre 2013 relatif aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires. Pour toutes les informations concernant les précautions d'usage et de sécurité, veuillez-vous reporter à la fiche de données de sécurité, disponible sur simple demande en application du décret 87-200 du 25/03/87. Ne pas transvaser dans un autre récipient sans y reproduire l'étiquetage hygiène et sécurité.